



Centre René Gauducheau

Service : Achat

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Version 1 du 07 février 2008

Préambule

Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent aux achats passés par le Centre de Lutte Contre Le Cancer Nantes Atlantique René Gauducheau, agissant en tant que pouvoir adjudicateur conformément à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et au décret 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le Centre de Lutte Contre le Cancer Nantes Atlantique René Gauducheau est ci-après désigné : le Client – le titulaire de la commande est ci-après désigné : le Fournisseur.

Le Fournisseur se déclare être en conformité au regard de la réglementation. Il atteste respecter pleinement ses obligations notamment fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 28 août 2006.

Généralités

La réception de la commande par le Fournisseur entraîne l'obligation pour celui-ci de se conformer aux conditions générales et particulières du Client quelles que soient les conditions générales de vente. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord formel du Client.

Les documents s'appliquent par ordre de priorité décroissant suivant :

- Conditions particulières du Client, figurant dans le document de consultation des entreprises et/ou sur le bon de commande émis par le Client
- Conditions générales d'Achat du Client
- Conditions particulières du Fournisseur
- Conditions générales du Fournisseur

Le silence du Fournisseur vaut acceptation de la commande.

Commande

La commande est formalisée par un engagement écrit, rédigée sur un imprimé « bon de commande », et validée par une personne habilitée (Directeur, Directeur Général Adjoint, Responsable Achat ou Economat, responsable de la pharmacie ou service nucléaire ; **Seuls les bons de commande validés par une personne habilitée sont opposables au Client.**

A défaut de stipulations contraires, les prix sont fermes et non révisables, ils sont considérés franco de port, sans majoration pour frais d'emballage, de transport, d'assurance, de montage ou de mise en route.

Sous-traitance

Le Fournisseur n'est pas autorisé à faire sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'accord écrit du Client. Il conserve la responsabilité entière de sa fourniture.

Délais de livraison / Réception

A – Les délais de livraison indiqués sur les commandes s'entendent marchandises rendues à destination. Le Client se réserve le droit de refuser des marchandises non conformes aux frais et risques du Fournisseur.

B - La livraison est effectuée à l'adresse et selon les horaires indiqués sur le bon de commande. A défaut de précision contraire figurant sur le bon de commande ou le marché, la livraison est effectuée au service économat du Client les jours ouvrés de 8h à 12h impérativement. **Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de ces horaires.** Le Fournisseur doit s'assurer des modalités logistiques de livraison (matériel, accessibilité ...).

Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison rappelant le numéro de la commande. Les contrôles quantitatifs et qualitatifs ont lieu lors de la vérification de la livraison par le Client et la signature sur le registre des livreurs n'est pas considérée comme une acceptation de la livraison. Sauf stipulation contraire dans le marché ou le bon de commande, le Client dispose d'un délai de 7 jours pour accepter les marchandises.

Lorsque le Client estime que la réception ne satisfait pas entièrement aux conditions de la commande, mais qu'elle présente des possibilités d'admission en l'état, il peut prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées. Lorsque le Client estime que la réception ne peut être admise en l'état, même avec réfaction, il en prononce le rejet partiel ou total.

Les marchandises refusées sont tenues à la disposition du Fournisseur ou retournées, la réexpédition s'effectue aux frais du Fournisseur et pourra être débitée sur le montant de la facture.

Garanties de conformité et/ou de performance de la fourniture

Le fournisseur garantit formellement la conformité à la commande ainsi qu'à toutes spécifications contractuelles et aux normes de références.

Sécurité

Le Fournisseur est tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs aux établissements recevant du public.

Il s'engage notamment à respecter la réglementation du Code du Travail, à prendre connaissance des règles de sécurité.

Démarche Qualité et exigences environnementales

Le Fournisseur déclare se conformer à la réglementation en vigueur en terme de protection de l'environnement et de la santé.

Emballages

Ils doivent présenter une protection efficace jusqu'à la destination finale, tant en vue de la manutention que de la conservation. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, insuffisant ou mal adapté, sont entièrement à la charge du Fournisseur. Les emballages consignés et rendus au Fournisseur lui sont réexpédiés en port dû et sous sa responsabilité.

Assurances

Le Fournisseur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à son activité.

Factures / Règlements

Les factures sont adressées en 2 exemplaires au **service comptabilité** du Client. Le Fournisseur établit une facture par commande, avec indication des références complètes de chaque commande (numéro et objet du bon de commande et du marché, date de livraison, délai de paiement).

Le délai de paiement indiqué sur la facture ne saurait être inférieur à 30 jours fin de mois le 25, à compter de la réception de la facture chez le Client.

Réclamations

Toute réclamation fera l'objet d'une télécopie, d'une lettre recommandée ou d'un mail avec accusé de réception, dans un délai raisonnable suivant la date de réception des marchandises ou prestations. Le paiement des marchandises ou prestations de services concernées sera de ce fait suspendu.

Pénalités de retard - résiliation

Lorsque le délai contractuel précisé sur le bon de commande ou le contrat est dépassé, le Fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité qui, sauf stipulation contraire, est de 1% de la valeur totale de la commande par semaine de retard. Le Client se réserve le droit de résilier sans indemnité le bon de commande ou le contrat dans l'hypothèse de non respect des engagements contractuels, y compris de délai.

Règlement des litiges

En cas de difficultés nées entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette commande, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.